



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Inspection pédagogique
de l'enseignement du second degré**

VR/IP2/EPS
n° 3211-2024-018
Affaire suivie par :
FannyTERRAT
CMAI EPS
Tél : (+687) 26 62 21
Mél : inspection_eps@ac-noumea.nc

Nouméa, le 12 février 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Destinataires in fine

Objet : Validation des projets annuels de protocole d'évaluation de l'Éducation Physique et Sportive en contrôle en cours de formation (CCF) aux examens du baccalauréat professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle pour la session 2024.

Références :

Vu la circulaire du 29-12-2020 pour le baccalauréat professionnel
Vu l'arrêté du 17 juin 2020 pour le baccalauréat professionnel
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 pour le certificat d'aptitude professionnelle
Vu l'arrêté du 30 août 2019 pour le certificat d'aptitude professionnelle

La volonté est ici d'informer les équipes disciplinaires avant validation par la commission d'harmonisation et de rappeler les recommandations académiques pour la mise en œuvre des épreuves d'EPS aux examens. Je vous remercie de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur exécution au cours de cette année scolaire.

Vous trouverez en annexes :

- Le projet annuel de protocole d'évaluation à compléter pour la validation du CCF en CAP.
- Le projet annuel de protocole d'évaluation à compléter pour la validation du CCF en BAC PRO.
- Un exemple de convocation à distribuer aux élèves pour les informer de leurs dates d'épreuves en CAP.
- Un exemple de convocation à distribuer aux élèves pour les informer de leurs dates d'épreuves en BAC PRO.
- Le certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS

1) Le projet annuel de protocole d'évaluation en CCF

Le projet annuel de protocole d'évaluation (en annexe 1) est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le vice-recteur.

Ce projet définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour la certification ;
- la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités (Fiches APSA) ;
- les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Une attention particulière doit être portée sur la nécessaire réception de ce projet annuel (fiches APSA à valider incluses) par voie postale uniquement (ou à déposer) avant le mercredi 20 mars 2024, à l'adresse suivante :

**Secrétariat de l'inspection pédagogique du 2nd degré (à l'attention de Fanny TERRAT),
1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie**

Après contrôle de conformité par ladite commission, le protocole est porté à la connaissance du conseil d'établissement, des candidats et de leurs familles.

2) Précisions concernant la validation par la CAHN de la déclinaison des référentiels nationaux

a) Pour les épreuves dans chaque APSA.

À partir des fiches par champ d'apprentissage, l'équipe d'EPS de l'établissement décline le référentiel national dans chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation.

Vos fiches d'activités qui n'ont pas encore été validées par la CAHN doivent être renvoyées dans votre dossier par voie postale uniquement.

Après validation, le coordonnateur aura la responsabilité de les déposer en format numérique sur la plateforme « NEXTCLOUD » sur le site disciplinaire EPS NC > Examens > Espace de partage référentiel académique.

Pensez à supprimer les fiches non validées ou obsolètes de votre espace de partage.

La Commission académique validera les fiches d'évaluation des établissements publics et privés qui ont proposé des modifications ou pour de nouvelles fiches, en vérifiant le respect des exigences fixées par le référentiel national. Pour vous aider, vous trouverez sur l'espace « NEXTCLOUD » une fiche d'auto-conformité.

Les référentiels qui n'auront pas été validés par la CAHN ne pourront pas faire l'objet d'une certification.

b) Pour les activités « adaptées »

Au sein de chaque établissement, des activités adaptées doivent être intégrées au projet d'EPS. Ces activités, et leurs épreuves, sont destinées aux candidats reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle permanente. Le médecin scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

L'équipe pédagogique transmettra un dossier "APSA adaptée" à l'inspection pédagogique, par voie postale uniquement.

Cette activité a pour vocation d'être enseignée par tous les enseignants d'EPS de l'établissement.

Après validation, le coordonnateur aura la responsabilité de les déposer en format numérique sur la plateforme « NEXTCLOUD » sur le site disciplinaire EPS NC > Examens > Espace de partage référentiel académique.

Pensez à supprimer les fiches non validées ou obsolètes de votre espace de partage.

Ce dossier comprend :

- La déclinaison de l'Attendu de Fin de Lycée (AFL) dans l'activité adaptée, référé aux attendus de fin de lycée dans le champ d'apprentissage.
- La précision des connaissances, capacités et attitudes à développer pour atteindre les attendus de fin de lycée selon les niveaux (dans le cas où plusieurs séquences d'enseignement seraient programmées, une déclinaison des contenus dans leur progression est attendue).
- La déclinaison des indicateurs de niveau et notamment ceux validant les attendus de fin de lycée.
- La description de la situation révélatrice des attendus de fin de lycée.

Pour rappel, l'**académie de Nouvelle-Calédonie propose l'activité « marche sportive adaptée »**, dont le référentiel d'évaluation est disponible sur l'espace de partage.

3) Continuité de CYCLADES :

L'application Web de gestion des notes de l'EPS en CCF « EPSNET » ne sera plus utilisée à partir de la rentrée 2024, et sera remplacée par l'application CYCLADES. Celle-ci aura pour fonction:

- La saisie des protocoles choisis par les établissements publics et privés sous contrat.
- La saisie des notes de CCF des candidats.
- La gestion de l'harmonisation des notes par la commission académique.

Un courrier fixant les modalités d'utilisation de CYCLADES et le calendrier des opérations de saisie, sera expédié par la Division des Examens et Concours à chaque établissement.

De plus, lors de la commission de validation des protocoles du mois de mars, une information concernant CYCLADES sera proposée aux enseignants convoqués.

Il est demandé aux enseignants d'EPS une extrême vigilance et un contrôle rigoureux des mentions ou des notes qu'ils renseigneront sur CYCLADES.

4) Recommandations académiques

Dans l'application de l'ensemble des textes qui réglementent les examens CAP et BAC PRO en EPS, si une lecture attentive des équipes pédagogiques au cours d'un conseil d'enseignement doit être réalisée, nous mettons à votre attention un certain nombre d'éléments :

a) Notation à l'examen et notation pour le trimestre/semestre

Le contrôle certificatif ne peut se confondre avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages, ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement. Il s'agit donc de bien dissocier la note obtenue à l'examen de celle de fin de trimestre qui figure sur le livret scolaire de l'élève.

Dans le cadre de ce contrôle en CCF, les enseignants ne doivent, en aucun cas, communiquer aux élèves les notes attribuées. En effet, ils ne transmettent à l'autorité hiérarchique qu'une proposition de note qui sera validée officiellement (ou éventuellement modifiée) par la commission académique d'harmonisation.

b) Évaluation de l'enseignement obligatoire en CCF

Pour le CAP, l'ensemble certificatif comporte **deux épreuves qui relèvent obligatoirement de deux champs d'apprentissage distincts**. L'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme.

Pour le BAC PRO, l'ensemble certificatif comporte **trois épreuves qui relèvent obligatoirement de trois champs d'apprentissage distincts**. Pour rappel, les 6 AFLP doivent être évalués sur cet ensemble certificatif. L'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Il n'y a pas de liste nationale ou académique.

Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.

Pour chacune des activités physiques, sportives et artistiques, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des notes obtenues. Cette note sera arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la commission académique.

Pour chaque ensemble certificatif, **la totalité de l'enseignement est assurée par le même enseignant**. Les ensembles certificatifs proposés aux candidats doivent **tenir compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus en fonction de l'offre de formation du lycée**. Ceci suppose une programmation de l'EPS équilibrée et clairement formalisée.

L'organisation retenue veillera, autant que possible, à préserver les cours d'EPS pour les classes non concernées par le CCF.

Je recommande fortement la distribution de convocations officielles et l'émargement des candidats.

Lorsqu'un élève ou un apprenti évalué en CCF est absent à une des situations de fin de séquence sans justification valable, la note 0 (zéro) lui est attribuée. La note finale sera la moyenne des notes obtenues.

En revanche, s'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré «absent», ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D. 337-16 du Code de l'éducation).

Les épreuves de rattrapage, dites « différées », doivent être organisées avec la plus grande rigueur en dehors des dates réservées pour l'organisation des épreuves ponctuelles obligatoires.

Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

La date de fin de saisie des notes est fixée au **jeudi 14 novembre 2024 (les examens ponctuels obligatoires d'EPS se déroulant du 28 au 31 octobre 2024 (académiques, et donc prioritaires sur toutes autres évaluations internes aux établissements), il est fortement recommandé de prévoir la fin des CCF le 08 novembre).**

c) Le contrôle adapté

Il s'adresse uniquement aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. Les modalités spécifiques concernant les épreuves adaptées doivent faire l'objet d'une information systématique et complète aux élèves en début d'année scolaire, voire lors de chaque début de séquence d'enseignement.

Un modèle de certificat médical est téléchargeable à l'adresse sur le site disciplinaire EPS NC
[Accueil](#) > [Institutionnel](#) > [Textes EPS](#) > [INAPTITUDES ET EPS](#)

Le certificat médical doit être présenté au plus tard le jour de l'épreuve, sauf cas exceptionnel (hospitalisation par exemple) sous 7 jours.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS **sans pour autant interdire une pratique adaptée.**

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, plusieurs cas peuvent se présenter :

- pour le BAC PRO, le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du vice-recteur.

Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale, académique ou d'établissement. En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (pour l'académie de Nouvelle-Calédonie : la marche sportive adaptée) peut être proposée.

Les inaptitudes temporaires en cours d'année :

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;
- soit permettre, pour le BAC PRO, une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes et **le professeur responsable le précisera lors de la remontée des notes pour la commission d'harmonisation.**
- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note et **le professeur responsable le précisera lors de la remontée des notes pour la commission d'harmonisation.**
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ». **Le professeur responsable le précisera lors de la remontée des notes pour la commission d'harmonisation.**

Les sportifs de haut niveau :

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- pour le CAP, le candidat est évalué sur deux épreuves, reposant sur deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés sur le cursus des deux années CAP.
- pour le BAC PRO, le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés. Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 mai de l'année de sa classe terminale.

d) L'examen ponctuel terminal obligatoire

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, les candidats scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (CNED) sont évalués lors d'un examen ponctuel terminal.

Pour le CAP, ils choisissent une épreuve parmi la danse, le tennis de table et le demi-fond.

Pour le BAC PRO, ils choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages parmi la danse, le tennis de table et le demi-fond.

Pour les deux examens, seuls les candidats présentant un besoin éducatif particulier peuvent s'inscrire à l'épreuve de marche sportive adaptée (épreuve académique).

Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

En cas de survenance d'une inaptitude avant le début ou au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation et, soit de permettre une certification sur une seule épreuve en BAC PRO, soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

La date est fixée au cours de l'année scolaire de l'examen par les recteurs. Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie ; ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site EPS disciplinaire à l'adresse :

<http://eps.ac-noumea.nc/>

L'inspection pédagogique régionale reste à votre écoute pour des demandes complémentaires ou autres renseignements.

Je vous remercie de votre collaboration.



Didier VIN-DATICHE

Destinataires :

- Lycées Professionnels et ALP
 - Établissements privés d'enseignement secondaire professionnel
- s/c de madame la directrice de la DDEC
s/c de madame la directrice du lycée Do Kamo
- Lycée d'Etat de Mata'Utu
- s/c du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna